

Mail à la profession du 18/01/2021



Chères Consœurs,
Chers Confrères,

J'espère que la trêve de fin d'année vous a permis de vous ressourcer pour aborder cette nouvelle campagne. Nous le savons tous : ce sera une année difficile et compliquée pour nous et nos clients.

Elle doit être l'occasion de nous investir encore pour les informer dans le maquis fluctuant des aides et les accompagner dans la décision d'y souscrire et de les rembourser, dans l'élaboration de prévisionnel, dans la rédaction d'attestation ou de leur annexe

comptable. Et dans les cas les plus difficiles, dans l'accompagnement de procédures de préventions ou judiciaires.

Le premier confinement a été l'occasion de constater la reconnaissance de nombre de nos clients pour notre proximité et notre soutien. Il convient de poursuivre notre action en la redoublant. Au niveau de notre environnement il en est de même. Le commissaire aux comptes a été reconnu comme un facilitateur de la diffusion et l'accompagnement des mesures gouvernementales destinées aux entreprises. La récente audition du président de la CNCC par la commission RICHELME (mission justice économique) en est la concrétisation. Notre utilité serait-elle reconnue par les pouvoirs publics, y compris dans les petites entreprises ?

Le relèvement des seuils de la loi PACTE se conjugue avec les effets économiques de la crise sanitaire que subissent nos clients et avec la modification de nos conditions de travail. Ceci impacte de manière importante notre activité et nécessite réactivité et adaptation.

Il faut relever ce challenge et faire preuve d'agilité tout en conservant le respect de nos valeurs professionnelles et confraternelles.

Votre compagnie régionale est là pour soutenir ou accompagner, avec les dispositifs mis en place par la CNCC, ceux d'entes vous qui seraient découragés ou en difficultés. N'hésitez pas à contacter nos permanentes.

La CNCC vient de lancer une nouvelle campagne « attractivité » à destination des jeunes. Chacun de vous est convié à en être un maillon actif. Vous trouverez ci-après une présentation, ainsi qu'un rappel sur les règles de démission en qualité de CAC.

Les modalités de regroupement de nos deux ex CRCC sont arrivées à leur terme. Les deux premiers mois de cette mandature ont permis d'harmoniser les fonctionnements et de répartir les attributions. Quelques aspects pratiques, tel que la création d'un portail internet commun, seront réalisés dans les tous prochains mois.

Votre conseil régional souhaite que cette nouvelle année soit synonyme de pleine santé et de bonheur pour vous et vos familles et un rapide retour à la normalité pour retrouver une certaine sérénité au niveau professionnel.

1. CAMPAGNE JEUNE/ATTRACTIVITE

Il s'agit d'une campagne audacieuse, pop, pensée d'abord pour les réseaux sociaux et les sites internet du monde étudiant, en phase avec les habitudes de consommation de l'information de notre public cible. Ses objectifs sont simples, **faire connaître les atouts de notre profession et renforcer son attractivité auprès des jeunes en misant avant tout sur les valeurs fortes qui guident notre exercice professionnel** : Indépendance, Compétence, Ecoute, Engagement et Confiance.

Dans les jours et les semaines à venir, **nous vous invitons à prendre part à l'effort de communication autour de cette campagne et à en être des ambassadeurs engagés** à travers vos propres canaux de communication : comptes Twitter, LinkedIn, sites Internet, etc.

A cette fin, nous vous invitons à visiter le **site officiel de la campagne** et en faire la promotion : <https://www.devenirauditeur.fr/>

2. RAPPEL DES CONDITIONS DE DEMISSION

Les règles de démission sont désormais régies par les articles 11 et 28 du nouveau Code de déontologie mais ne changent pas.

Ce dernier article précise :

- A. [Le commissaire aux comptes exerce sa mission jusqu'à son terme. Il a cependant le droit de démissionner pour des motifs légitimes.](#)

Constitue un motif légitime de démission :

- a. La cessation définitive d'activité ;
- b. Un motif personnel impérieux, notamment l'état de santé ;
- c. Les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission, lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier ;
- d. La survenance d'un événement de nature à compromettre le respect des règles applicables à la profession, et notamment à porter atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes joint à son dossier les différents éléments qui justifient sa démission.

B. Le commissaire aux comptes ne peut démissionner pour se soustraire à ses obligations légales relatives notamment :

- a. à la procédure d’alerte et à la procédure de signalement prévue à l’article 12* du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 ;
- b. à la révélation de faits délictueux au procureur de la République ;
- c. à l’émission de son opinion sur les comptes.

Il ne peut non plus démissionner dans des conditions génératrices de préjudice pour la personne ou l’entité concernée. Il doit pouvoir justifier qu’il a procédé à l’analyse de la situation.

C. Le commissaire aux comptes qui démissionne en informe le Haut Conseil du commissariat aux comptes et indique les motifs de sa décision.

Précisions :

- Le H3C constate de manière récurrente l’absence d’information ou d’information ne motivant pas la démission ;
- La démission pour assumer la fonction d’expert-comptable ne constitue pas un motif légitime (Avis H3C 2011-22) ;
- Les motifs légitimes invoqués par le titulaire ne sont pas systématiquement ou immédiatement applicables au suppléant (TGI PARIS 18 juillet 2019) ;
- L’absence de nomination d’un nouveau commissaire aux comptes pour la durée résiduelle du mandat du démissionnaire donne lieu, selon les circonstances, à révélation par ce dernier (débat commission de liaison).

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS DE NOTRE CRCC

COMMISSIONS NATIONALES	
Commission Études Comptables	Stéphane FOURCADE
Commission Éthique Professionnelle	Marie THOME
Commission Études juridiques	André FRISON
Comité des Normes professionnelles	Philippe RUIU
Commission Communication	Titulaire : Jean-Damien DREVETON Suppléante : Coralie SAUVEPLANE
Coopération Agricole	En cours
Commission Marchés PE	Laury LOZANO-PUGLIESE
Commission Prospectives et innovation	Gaëlle GILLET
Commission Jeunes et attractivité professionnelle Commission Réforme des diplômes	Titulaire : Sandra GILLET Suppléante : Coralie SAUVEPLANE

COMMISSIONS REGIONALES	
Commission nationale du contrôle d'activité délégué	Présidente : Frédérique DOINEAU Vice-Président : Jean-Pierre QUERBES
Commission nationale du suivi délégué à la formation Commission contrôle National du Stage	Isabelle FOSCO

N'hésitez pas à contacter vos élus si vous rencontrez des difficultés sur des sujets relatifs à leur commission.

4. AGENDA

Quelques dates à noter d'ores et déjà sur vos agendas :

CONFERENCES/FORMATION	
NEP 9605 révisée	19/01/2021 – Visioconférence (organisée par FORMEGA)
Aperçu des procédures amiables et collectives/Rapports du CAC dans le contexte du COVID	30/03/2021 – Visioconférence (CRCC) (Les informations de connexion vous seront adressées prochainement)
MANIFESTATIONS PROFESSIONNELLES	
ESTIVALES DU CAC	06/07/2021 à La Grande-Motte
PRESTATION DE SERMENT	09/07/2021 à la Cour d'Appel de Montpellier
ASSEMBLEE GENERALE	24/09/2021 – Montpellier

5. COMMISSION D'INSCRIPTION

Comme vous le savez, le H3C a dénoncé la convention de délégation « Inscription » qu'elle avait signée avec la CNCC. C'est donc désormais directement auprès du H3C que les dossiers doivent être déposés. Anticipez, dans la mesure du possible vos dépôts de dossiers car le délai de traitement peut être important.

Adresse du portail : <https://www.h3c.org/demarches-et-services/sinscrire-sur-la-liste/>

La CRCC reste bien évidemment disponible pour vous aider dans le montage des dossiers et leur vérification avant l'envoi au H3C.

Les attestations d'inscription sont téléchargeables directement sur le site du H3C, à l'adresse suivante :

<https://www.h3c.org/demarches-et-services/demander-une-attestation-dinscription/>

6. OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Vous pouvez saisir vos déclarations de formation « au fil de l'eau » sur le portail AGLAE. Nous ne pouvons que vous conseiller de procéder ainsi afin de faciliter votre obligation déclarative.

À noter : vos justificatifs de formation sont téléchargeables à partir de votre espace participant du site des formations de la CNCC (<https://formation.cncc.fr/espace>). Elles ont pu également vous être adressées par mail pour celles organisées par la CRCC.

Vos déclarations de formation 2020 sont à saisir avant le 31 mars 2021.

7. COMMISSION DE LIAISON

Les Chefs de Cour, rencontrés début janvier 2021, ont manifesté leur vif intérêt pour poursuivre la réunion de commission de liaison, qui permet, hormis le maintien des relations avec nos Magistrats, de leur faire découvrir la réalité de la mission du commissaire aux comptes et les difficultés rencontrées sur le terrain par les professionnels.

Nous vous rappelons que cette commission a pour objectif, sous couvert de l'anonymat, de présenter des cas concrets de situation de révélation de faits délictueux. Les échanges au cours de ces sessions sont toujours très fructueux.

Pour faire vivre cette commission, nous vous sollicitons pour obtenir des cas anonymisés rencontrés au cours de l'exercice de vos missions, qui pourront être présentés au cours de la prochaine commission.

Il suffit pour cela de nous adresser par mail de manière synthétique la situation rencontrée et votre interrogation professionnelle. Nous vous ferons part de la position des Magistrats à l'issue de la réunion. La prochaine commission se tiendra vraisemblablement en avril.

8. RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS QUALITÉ

La CNCC prépare actuellement la mise en œuvre du programme des contrôles de l'année 2021 et lance un appel à candidatures, pour constituer l'équipe de contrôleurs.

Peuvent être contrôleurs, les commissaires aux comptes signataires de mandats justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de la certification des comptes et de l'information financière **d'au moins trois ans (ou l'avoir été au cours des deux années précédentes)**.

Critères de recrutement des contrôleurs responsables :

- respecter les règles déontologiques,
- justifier d'une formation en matière comptable et financière, d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la certification des comptes et de l'information financière (CC Art. R.821-69),
- justifier d'une expérience suffisante en commissariat aux comptes qui doit être appréciée par rapport au nombre d'heures gérées, estimé à un minimum annuel de 500 heures ou avoir satisfait ce critère au cours des 2 dernières années,
- s'engager à effectuer chaque année un nombre d'heures d'opérations de contrôle délégué représentant une durée au moins égale à 40 heures,
- avoir fait l'objet, le cas échéant, d'un contrôle d'activité à l'issue duquel aucune recommandation significative n'a été formulée sur les mandats dont il est signataire ou sur lesquels il a déclaré exercer en tant que non signataire,
- respecter les obligations déclaratives (notamment déclarations d'activité, déclarations de formation),
- être à jour de ses cotisations professionnelles,
- s'engager à suivre les actions de formation spécifiques aux contrôles d'activité (CC Art. R.821-69).

Les contrôleurs sont rémunérés sur la base de budgets d'heures alloués selon la taille et la classification « risquée » ou « non risquée » de l'unité de contrôle. Le défraiement est fixé à 100€ HT de l'heure, frais de déplacement en sus.

Pour candidater, il convient de se rendre directement sur AGLAE dans l'onglet « candidatures C.Q. » avec vos identifiants habituels. Cette démarche s'applique également aux contrôleurs des années précédentes.



9. NOUVELLES COORDONNÉES DE LA CRCC DE MONTPELLIER-NIMES

Le rapprochement des 2 CRCC a nécessité la mise à jour de vos contacts.

CRCC MONTPELLIER-NIMES	
Mail générique	contact@crccmontpellier-nimes.fr
Président	presidence@crccmontpellier-nimes.fr
PERMANENTES	
Annie WUATELET	annie@crccmontpellier-nimes.fr
Carine LHERMET	carine@crccmontpellier-nimes.fr
Martine LHERMET	martine@crccmontpellier-nimes.fr

- **Le site internet de la CRCC Montpellier-Nîmes** est en cours de création. Nous vous tiendrons informés de sa publication.
- **Mentions et logo à faire figurer sur vos documents administratifs**

Le code de déontologie prévoit dans son article 15 : « *Les commissaires aux comptes utilisent le titre de commissaire aux comptes et le font suivre de l'indication de la compagnie régionale dont ils sont membres* » soit :

M./Mme/Sté X ...,
Commissaire aux comptes, Membre de la CRCC de Montpellier-Nîmes

Le logo de la CRCC DE MONTPELLIER-NÎMES est institutionnel et est strictement réservé à l'usage de la CRCC. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour vos documents, signature de mails...

Un logo CAC a été créé pour votre usage professionnel. Certains d'entre vous l'utilisent déjà.



Pour rappel, il est gratuitement téléchargeable sur le portail de la CNCC :

<https://www.cncc.fr/actualite.html?news=une-nouvelle-identite-est-nee-le-logo-cac>

Votre Compagnie Régionale reste à votre écoute, n'hésitez pas à la contacter pour toute question.

Bien cordialement,
Guy BOULET